

Publié le 4 octobre 2023



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 02 octobre 2023**

**Délibération n° 2023-110**  
**CONVENTION CONSTITUTIVE A L'OUVERTURE D'UNE UNITÉ D'ENSEIGNEMENT**  
**MATERNELLE AUTISME (UEMA) A L'ÉCOLE DU PARC - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 40**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION : 7**

Mesdames, Messieurs : Joël MAUVIGNEY À Alain ANZIANI, Patricia NEDEL À Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Ghislaine BOUVIER À Eric SARRAUTE, Anne-Eugénie GASPARD À Cécile SAINT-MARC, Marie-Ange CHAUSSOY À Joël GIRARD, Hélène DELNESTE À Thierry MILLET, Patrice LASSALLE-BAREILLES À Maria GARIBAL.

**ABSENT(S) : 2**

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU, Aude BLET-CHARAUDEAU.

**SECRETARE DE SEANCE : Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX**

Madame Véronique KUHN, Adjointe au Maire Déléguée à l'Éducation, informe l'Assemblée que la Ville de Mérignac a été sollicitée par l'ARS (Agence Régionale de Santé) afin d'implanter à l'automne 2023 une UEMA, Unité d'Enseignement Maternelle avec troubles du spectre de l'autisme, à l'école maternelle du Parc. Cette ouverture s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du 3ème plan autisme.

L'ouverture des UEMA est décidée par l'ARS (Agence Régionale de Santé), copilotée par l'Éducation Nationale.

Une UEMA constitue une modalité de scolarisation d'élèves d'âge de l'école maternelle avec troubles du spectre de l'autisme (TSA), orientés vers un établissement ou un service médico-social (ESMS) et scolarisés dans son unité d'enseignement, implantée en milieu scolaire ordinaire.

C'est la 5ème ouverture en Gironde. La classe accueillera jusqu'à 7 enfants de 3 à 6 ans.

Ces élèves sont présents à l'école sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge et bénéficient, sur une unité de lieu et de temps, d'interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques.

Ces interventions sont réalisées par une équipe associant :

- une enseignante spécialisée
- des professionnels éducatifs : moniteurs-éducateurs, éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, aides médico-psychologiques.
- des professionnels paramédicaux : orthophoniste et psychomotricien, ...
- un ou une psychologue.

L'objectif de ce dispositif est de permettre à ces enfants d'intégrer à la fin de leur cursus de 3 ans, un dispositif ULIS en élémentaire. C'est pourquoi, il est implanté dans une école.

Au cours des trois années, les enfants auront progressivement des temps d'inclusion dans les classes de l'école, toujours accompagnés d'un éducateur. Ils partageront également les temps collectifs de l'école (récréation, repas, sieste, temps d'activités périscolaires, si cela est possible).

Le choix de la ville de Mérignac et de l'école du Parc a été l'occasion de repenser l'aménagement de l'école dans sa globalité. Des travaux ont été nécessaires principalement d'aménagement et de réaménagement de certains espaces intérieurs et extérieurs.

La création de cette unité d'enseignement autisme donne lieu à l'établissement d'une convention avec les partenaires que sont l'Agence régionale de Santé (ARS) Gironde, la Direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN), l'Association pour le développement, l'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées (ADIAPH) et la Ville.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver la création d'une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) à l'école du Parc ;

**ARTICLE 2 :** d'approuver les termes de la convention constitutive à l'ouverture d'une UEMA à l'école du Parc jointe en annexe ;

**ARTICLE 3** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 02 octobre 2023



**Vanessa FERGEAU-RENAUX**  
Secrétaire de séance



**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac  
Président de Bordeaux Métropole

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*